



HAL
open science

Compter les enfants migrant en France : possibilités et limites des statistiques existantes

Tatiana Eremenko

► **To cite this version:**

Tatiana Eremenko. Compter les enfants migrant en France : possibilités et limites des statistiques existantes. Armagnague Maïtena; Cossée Claire; Mendonça Dias Catherine; Rigoni Isabelle; Tersigni Simona. Les enfants migrants à l'école, Le Bord de l'eau, pp.39-58, 2021, 978-2-35687-772-7. hal-04397440

HAL Id: hal-04397440

<https://hal.science/hal-04397440v1>

Submitted on 16 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Compter les enfants migrant en France : possibilités et limites des statistiques existantes

Tatiana Eremenko, Université nationale d'éducation à distance (UNED), Espagne
tatiana.eremenko@poli.uned.es

Introduction

Les données statistiques jouent un rôle croissant dans nos sociétés, surtout dans la conception et l'implémentation des politiques publiques. Le suivi des objectifs de développement durable des Nations Unies s'appuie sur des statistiques désagrégées pour les groupes les plus vulnérables, dont les enfants et les migrants. En France, l'importance d'avoir des meilleures données « *dans le but de mener une politique de l'enfance plus éclairée, ajustée et articulée* » a récemment été rappelé par le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) (2019, p. 6). Les enfants sont impactés par des politiques dans différents domaines – politiques familiales, politiques scolaires, politiques spécifiques envers les populations vulnérables – et leur prise en compte simultanée est l'un des défis à soulever au moment de concevoir et interpréter les données statistiques. Si le rapport HCFEA rappelle à plusieurs reprises l'importance de produire des statistiques désagrégées par statut migratoire, on peut néanmoins noter qu'un domaine des politiques publiques – les politiques migratoires – n'y soit pas mentionné. Or, ces politiques ont un impact direct sur les expériences des enfants migrants, leur possibilité de venir et de séjourner en France, d'accéder aux droits sociaux, d'être scolarisé, et plus généralement, sur leur environnement familial et social. Il est donc nécessaire d'examiner les statistiques produites dans ce domaine : dans quelle mesure permettent-elles d'identifier le groupe des enfants migrants, de connaître leurs profils, de comprendre leurs conditions d'entrée et de séjour en France et les suivre au fur et à mesure de leur parcours d'intégration ?

Ce chapitre propose de faire un premier pas dans cette vaste entreprise en examinant les statistiques existantes sur les enfants migrants en France. Notre attention portera sur trois types de statistiques : les statistiques des flux migratoires à proprement parler (entrées), les statistiques liées aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers (visas long séjour, demandes d'asile) et les statistiques scolaires. Nous constatons une augmentation du nombre d'enfants migrant en France dans la décennie 2008-2018, surtout en provenance des pays tiers à l'UE. Si les statistiques relatives à l'entrée et au séjour des étrangers sont incomplètes pour les mineurs, elles montrent néanmoins une tendance : la présence croissante des enfants et des familles avec des statuts administratifs et socio-économiques précaires à leur arrivée, dont les demandeurs d'asile. Malheureusement, les données existantes ne permettent pas d'aller au-delà de ce constat et voir dans quel mesure cette situation se répercute sur d'autres domaines de la vie des enfants migrants, dont leur scolarisation en France.

Les enfants : une prise en compte progressive dans les statistiques sur les migrations internationales

Les migrants internationaux : concepts, définitions et sources de données

Les Nations Unies définissent un migrant international comme « une personne qui change son pays de résidence habituelle » (1998). Selon la durée de séjour, réelle ou envisagée, on distingue les migrants de courte durée (3-11 mois) et de longue durée (12 mois ou plus). Le « flux » se réfère au nombre de personnes arrivant sur un territoire au cours d'une période donnée, le plus souvent une année. Les flux pouvant être difficiles à estimer, un autre indicateur est souvent utilisé pour mesurer le phénomène : le « stock », soit le nombre total de personnes ayant connu une migration internationale et vivant sur un territoire à un moment donné. Dans ce dernier cas, les migrants (ou les personnes considérées comme telles) sont identifiés à partir de différents critères : lieu de naissance, nationalité, lieu de résidence il y a x années, etc.

Afin de comprendre les possibilités et limites des statistiques existantes sur les migrations internationales, il est important de connaître les principales sources de données utilisées pour les produire.¹ Les recensements de population permettent de connaître le nombre de migrants internationaux vivant sur le territoire d'un pays (stock), le plus souvent défini à partir de leur lieu de naissance et/ou nationalité. A partir de comptes nationaux les Nations Unies estiment le nombre de migrants internationaux dans le monde (UN DESA, 2019). Un nombre limité de pays incluent des questions sur la résidence antérieure des personnes (il y a un, cinq, dix ans...), ce qui permet d'estimer les flux à partir du recensement de la population. C'est le cas de la France depuis 2008 (plus de détails dans la section suivante). La principale limitation de cette source réside dans l'absence des données récentes due à la périodicité des recensements (quinquennale, décennale).

Les fichiers administratifs, tel que le registre de population ou le registre des titres de séjour, constituent une autre source pour estimer le nombre des migrations. Le numéro d'inscriptions et de désinscriptions dans ces fichiers constituent une estimation des arrivées et des départs du territoire. L'avantage de ces sources est la possibilité de produire des statistiques en continu et donc d'avoir des données actualisées. Elles fournissent également des informations inédites sur les individus concernés. Par exemple, les titres de séjour renseignent sur les motifs de migration (famille, études, travail...) et les conditions de séjour dans le pays de résidence (droit de rester de manière « temporaire » ou « permanente »).

Néanmoins, les conditions d'accès à la procédure (inscription au registre de population, délivrance de titre de séjour) peuvent rendre difficile l'interprétation des statistiques produites à partir de ces sources pour différentes raisons. Premièrement, les statistiques sur les titres de séjour portent par définition sur les migrants en situation « régulière » et ne permettent pas d'identifier les migrants dans des situations légales plus précaires : les personnes sans papiers, les personnes avec un statut temporaire ne donnant pas lieu à la délivrance d'un titre de séjour (par exemple, les demandeurs d'asile dans certains pays). Deuxièmement, une personne peut se voir délivrer un titre de séjour plusieurs années après l'arrivée sur le territoire. Ainsi, le flux observé ne correspond plus aux « entrées géographiques », mais aux « entrées légales », avec des répercussions importantes en termes d'analyses. Enfin, le motif « légal » de délivrance du titre de séjour peut ou non

¹ Pour une présentation synthétique des sources de données sur les migrations internationales voir la page « Migration Data Sources » du Migration Data portal (<https://migrationdataportal.org/themes/migration-data-sources>).

correspondre au motif « réel » de la migration ou au statut de la personne. Ainsi, un migrant « familial » peut initialement être venu pour suivre des études en France et avoir commencé à travailler à leur issue.

La troisième source – les enquêtes auprès des migrants – permet de cibler des groupes spécifiques (nouveaux arrivants, étudiants, travailleurs, migrants de retour...) et collecter des informations sur des aspects non couverts par les autres sources, tels que les raisons de départ, le projet migratoire, l'insertion sur le marché de l'emploi. Néanmoins, compte tenu de leur coût, elles sont réalisées à des intervalles irrégulières et portent souvent sur des échantillons de taille limitée. De même, alors que les autres sources couvrent généralement l'ensemble de la population, quel que soit l'âge des individus, les enquêtes interrogent le plus souvent les adultes. Afin d'inclure les perspectives des enfants migrants, il est donc nécessaire de mettre en place des protocoles d'enquête spécifiques et adaptés à ce groupe.

Les statistiques sur les enfants migrants

Les recommandations statistiques des Nations Unies ne définissent pas le terme « enfant migrant » et les enfants (mineurs) sont uniquement cités comme une catégorie des « dépendants » d'un migrant principal. Dans les faits, l'âge est le critère le plus fréquemment utilisé pour identifier les « enfants migrants », mais le seuil retenu varie selon les organismes. Alors que le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies distingue les « enfants migrants » (moins de 20 ans) et les « jeunes migrants » (15-24 ans) dans ses publications, l'Unicef utilise le critère de 18 ans défini par la Convention internationale sur les droits de l'enfant. Les deux organisations se basent sur une même source – les estimations des stocks des migrants internationaux cités précédemment – et publient les stocks des enfants migrants dans le monde, autrement dit le nombre de personnes nées à l'étranger et âgées de moins de 18 / 20 ans au moment de l'observation.² Néanmoins, l'utilisation des stocks pour analyser le groupe des enfants migrants présente une difficulté supplémentaire. L'âge des migrants étant mesuré au moment de l'observation – et non de la migration – des personnes encore mineures au moment de leur migration, sont catégorisées comme des « adultes » dans cette source. Par conséquent, le nombre et la proportion de mineurs sont sous-estimés lorsque l'on utilise les statistiques des stocks de migrants comparé aux flux.

La production des statistiques sur les enfants migrants à partir des données administratives peut également poser des difficultés. Les enfants (mineurs) ne détiennent pas toujours de documents propres (passeport, visa, demande d'asile, titre de séjour) et figurent souvent dans ceux de leurs parents, ce qui peut constituer un obstacle technique à leur identification et comptabilisation. De même, les catégories administratives peuvent être plus difficiles à interpréter dans le cas des enfants. Les titres de séjour ne contiennent qu'un seul motif de délivrance, à savoir le motif « légal ». Les enfants sont souvent associés aux migrants « familiaux » étant donné qu'une majorité d'entre eux migrent et/ou vivent avec leur(s) parents dans le pays de destination. Or, seuls les enfants dont les parents remplissent les conditions de la procédure de regroupement familial (ou autre procédure équivalente) seront catégorisés comme des « enfants » et des « migrants familiaux ». Les enfants dont les parents accèdent au séjour pour d'autres motifs (protection internationale, régularisation), mais également ceux dont les parents sont en

² Pour une présentation synthétique des statistiques internationales disponibles sur les enfants et jeunes migrants voire la page « Child and Youth Migrants data » du Migration Data portal (<https://migrationdataportal.org/themes/child-and-young-migrants>).

situation irrégulière ou résident à l'étranger, peuvent avoir des parcours administratifs plus complexes. Dans l'impossibilité de se voir reconnaître comme un « enfant » par l'administration, ils devront peut-être attendre afin de pouvoir obtenir un titre pour des motifs « adultes » (régularisation, « étudiant », « travailleur »). Dans ce cas, ils ne seront plus catégorisés comme des « enfants », mais bien figureront parmi les catégories d'admission « adultes ».

La situation en termes de données sur les enfants migrants en Europe est meilleure que dans les autres régions du monde (Singleton 2018). Depuis 2007 une directive de l'EU³ oblige les Etats membres à produire des statistiques sur la migration et la protection internationale, ensuite transmises et publiées par Eurostat. Les tableaux incluant l'âge des personnes permettent d'identifier les enfants migrants selon les critères d'âge énoncés précédemment. Néanmoins, à notre connaissance il existe peu de rapports utilisant ces données pour analyser ce groupe de migrants. Les enfants sollicitant l'asile, qu'ils soient accompagnés ou non, sont le groupe le mieux couvert par les statistiques à ce jour (Schumacher et al. 2019).⁴ Cependant, d'autres groupes restent peu ou pas visibles, dont les enfants migrants dans des situations de grande vulnérabilité (voyageant selon des routes migratoires dangereuses, vivant dans des conditions légales précaires dans le pays de destination). Si cette situation est loin d'être nouvelle, il y a eu une prise de conscience à ce sujet lors de la « crise des réfugiés » (Humphris et Sigona 2016). Des efforts au niveau international et européen sont faits pour améliorer la situation en matière de statistiques sur les enfants et les jeunes migrants (UNICEF et al. 2018).

Les enfants migrants en France : volume et statut légal à l'arrivée

Combien d'enfants arrivent en France une année donnée et quels sont leurs statuts administratifs ? Il était assez complexe, voire impossible de répondre à cette question en apparence simple il y a encore peu de temps. Avec l'instauration du nouveau recensement de population en 2004,⁵ l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a mis en place une nouvelle méthode pour estimer les flux migratoires vers et à partir de la France pour la première fois de son histoire (Brutel 2014). Ce changement coïncide avec la mise en place de la directive de l'EU citée précédemment. Les statistiques en question, estimées par l'Insee et publiées par Eurostat, permettent d'estimer le nombre d'entrées de mineurs en France chaque année depuis 2008. Parallèlement, des sources nationales fournissent des indications sur le statut administratif des mineurs en provenance des pays tiers.

Nombre croissant de mineurs des pays tiers

Les tableaux publiés par Eurostat permettent d'estimer le nombre d'entrées des mineurs (0-17 ans) en France selon la nationalité agrégée en trois groupes : Français, ressortissants

³ Directive du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale (Source : <http://data.europa.eu/eli/reg/2007/862/oj>)

⁴ Les statistiques sur les personnes sollicitant la protection internationale existent depuis davantage de temps (Hovy 2001), et il y a un effort de « visibiliser » les enfants au sein de ce flux depuis plusieurs années.

⁵ Avant cette date seul le solde migratoire, à savoir la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur un territoire (immigrants) et le nombre de personnes qui en sont sorties (émigrants), était calculé par l'INSEE.

EU et ressortissants des pays tiers.⁶ En 2018, 93 000 mineurs sont entrés en France, soit une augmentation de plus de 50% en 10 ans. Ce chiffre inclut les ressortissants Français dont le nombre reste relativement stable durant la période (entre 29 000 et 35 000) (figure 1). Deux tiers de ressortissants Français sont nés à l'étranger ; le tiers restant est né en France et revient donc d'un séjour à l'étranger, probablement avec leurs parents. Vraisemblablement ils possèdent la nationalité française depuis la naissance ; par conséquent, une fois en France ces enfants ne seront pas identifiés comme des « immigrés ».⁷ En plus, il est probable qu'ils parlent le français et ont éventuellement fréquenté une école française à l'étranger. Ainsi, leur intégration, notamment dans le système scolaire à l'arrivée en France, sera plus aisée que celle des autres groupes d'enfants migrants.

La majorité des mineurs entrés en France sont étrangers et n'ont *a priori* pas de lien (familial, juridique) avec le pays d'arrivée. Un mineur sur cinq est un ressortissant européen. Leur nombre augmente durant la crise économique pour atteindre 18 000 entrées en 2012 et reste stable depuis. Le nombre de mineurs ressortissants des pays tiers a doublé durant la même période, passant de 18 500 en 2008 à 40 200 en 2018. Alors que ces deux groupes – ressortissants européens et des pays tiers – seront identifiés comme des « immigrés » en France, leurs statuts légaux diffèrent considérablement. Les premiers bénéficient de la libre circulation au sein de l'UE impliquant la possibilité de venir en famille, le travail sans restriction des parents, un accès au système de protection sociale dans les mêmes conditions que celui des nationaux. En revanche, pour les seconds l'accès aux mêmes droits est soumis, entre autres, aux conditions de régularité d'entrée et de séjour. Les enfants et les parents ne les remplissant pas, connaissent une précarité administrative et socio-économique à leur arrivée en France. Si cette situation se prolonge, elle peut impacter l'intégration de l'ensemble de la famille, dont la scolarité des enfants.

Le statut légal des enfants ressortissants des pays tiers

Contrairement à la majorité des pays européens, les mineurs n'ont pas l'obligation de détenir un titre de séjour en France. Cette source ne peut donc pas être utilisée pour analyser leurs conditions de séjour. Cependant, d'autres sources administratives peuvent renseigner sur le statut administratif des enfants étrangers (Eremenko 2017). Tous les ressortissants des pays tiers, y compris les mineurs, doivent demander un visa de long séjour (VLS) avant leur arrivée.⁸ Ce document atteste de l'entrée « régulière » en France et détermine l'accès des mineurs au système de protection sociale, notamment les prestations familiales (Gisti 2014). Les statistiques des visas délivrés aux mineurs constituent donc une estimation du nombre d'enfants entrant en France avec un statut

⁶ Le détail des statistiques sur les flux, les stocks et les titres de séjour publiées par chaque Etat membre varie. Tandis que certains pays transmettent des tableaux avec le détail de la nationalité (ou du pays de naissance, d'autres transmettent le nombre minimal des catégories, comme c'est le cas de la France.

⁷ Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France.

⁸ Il existe des pays exemptés de visa pour les courts séjours (moins de 90 jours) dans « l'espace Schengen », dont la France fait partie. La liste des pays est établie par la réglementation européenne (Source : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/Les-visas/Les-dispenses-de-visa>).

légal stable.⁹ Les statistiques des demandeurs d'asile en France publiées par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) renseignent sur le nombre de « mineurs accompagnants » et de « mineurs non accompagnés » (appelés « mineurs isolés » jusqu'en 2016).¹⁰ Les premiers sont associés à la demande d'asile de leurs parents, mais sont comptabilisés séparément depuis 2003. Les mineurs non accompagnés (sans parent ou autre adulte responsable) déposent une demande individuelle et sont distingués des autres primo-demandeurs depuis la même date.

La figure 2 montre le nombre de mineurs des pays tiers arrivant en France (présenté préalablement), celui des mineurs détenteurs d'un VLS dans différentes catégories et celui des mineurs demandeurs d'asile. La juxtaposition des effectifs des deux dernières sources sur la figure est faite pour faciliter leur comparaison avec ceux des entrées. Si la probabilité de double compte des enfants dans les deux sources administratives est faible, il ne faut pas oublier qu'elles ont des définitions distinctes du groupe cible et comptent les enfants à des étapes différentes de leur parcours migratoire.

Le nombre de mineurs entrant avec un visa reste stable durant la période (environ 15 000), mais les motifs de délivrance évoluent. Environ deux tiers des VLS sont délivrés pour des motifs familiaux, lorsque l'enfant rejoint ou accompagne un parent déjà résidant en France. Le statut des parents détermine la procédure par laquelle l'enfant peut éventuellement venir en France (Eremenko 2017). Le regroupement familial est la procédure la plus ancienne. Un ressortissant des pays tiers résidant en France pour une période minimale et ayant atteint un certain niveau d'intégration économique (ressources, logement...), a le droit de faire venir sa famille restée à l'étranger. Le nombre d'enfants admis par ce biais est en baisse depuis plusieurs décennies et représente moins de 5 000 entrées aujourd'hui.¹¹

Les enfants de réfugiés rejoignent un parent ayant déjà obtenu le statut, souvent après plusieurs années de séparation due à la longueur des procédures d'asile et de réunification familiale. Leur nombre reste stable durant la période (environ 2 500 mineurs). La catégorie d'enfants accompagnant les « visiteurs » se compose, entre autres, d'enfants dont les parents sont des travailleurs hautement qualifiés. Les catégories « enfant de Français » et « enfant de conjoint de Français » recouvrent des situations familiales plus complexes et restent minoritaires (moins d'un millier chacun).

Les deux catégories restantes présentent des profils spécifiques. Le nombre d'enfants adoptés par des Français est en baisse durant la période observée (3 200 visas délivrés en 2008, 580 en 2018), dans un contexte plus général de la baisse des adoptions internationales (Mignot 2015). A l'inverse, le nombre de « mineurs scolarisés » a doublé, atteignant 5 050 visas en 2018. Ce visa est délivré à des mineurs inscrits dans un établissement scolaire en France, dont les parents résident à l'étranger. A l'inverse des

⁹ Contrairement aux statistiques des titres de séjour, celles des visas de long séjour ne sont pas couvertes par la directive européenne et il n'existe donc pas d'obligation de leur publication annuelle dans un format standardisé. Le rapport annuel au Parlement publié par la Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) contient le nombre total de visas délivrés aux mineurs pour les motifs familiaux ou d'études. Le détail des catégories de visas s'est modifié selon les années et des estimations sont réalisées pour certaines catégories de visas n'étant plus publiés dans les années 2014-2018.

¹⁰ Les termes utilisés pour désigner ces migrants ont varié dans le temps et selon les pays (Senovilla Hernández, 2014). La nouvelle appellation s'approche davantage à celle de « *unaccompanied minor* » utilisée en anglais.

¹¹ Quelques centaines d'enfants sont bénéficiaires de la procédure de régularisation « sur place » (en France) et sont comptés à part (OFII, 2015).

autres catégories, ce visa prévoit un séjour limité en France (11 mois maximum). Même si les profils de ces élèves restent mal connus, des éléments suggèrent que ces visas concernent des élèves participant dans des programmes d'échange dans le secondaire, même si le nombre d'élèves inscrits dans un établissement de l'enseignement supérieur augmente.

Durant la période étudiée on observe une progression importante du nombre de mineurs faisant une demande d'asile, qui dépasse actuellement celui des visas délivrés (22 650 *versus* 16 000 en 2018). La majorité des mineurs (plus de 90%) viennent en France avec leur(s) parent(s) ; c'est surtout leur nombre qui a connu une progression importante depuis 2011. Le nombre de mineurs non accompagnés représente quelques centaines de personnes par an et connaît davantage de fluctuations dans la période.

Les catégories de mineurs décrites dans cette section constituent les principales composantes du flux des migrants mineurs en provenance des pays tiers vers la France.¹² Par conséquent, on s'attendrait à ce que le total du nombre de mineurs arrivant avec un visa, excepté les adoptés internationaux et les mineurs scolarisés,¹³ et celui de mineurs faisant une demande d'asile s'approche du nombre d'entrées de mineurs ressortissants des pays tiers estimé précédemment. C'est en effet ce qui est observé durant la première partie de la période (2008-2014), suggérant ainsi que l'augmentation du nombre d'enfants en provenance des pays tiers est à relier aux arrivées plus nombreuses des familles sollicitant l'asile en France. En revanche, dans les dernières années (2015-2018) l'écart entre les deux estimations se creuse et le nombre total d'entrées enregistrées chaque année dépasse la somme de ces deux groupes. Dans l'état actuel, nous ne disposons pas d'autres éléments statistiques permettant d'analyser cet écart, un point sur lequel nous reviendrons dans la conclusion.

Les enfants migrants à l'école : un collectif peu visible dans les statistiques scolaires

L'obligation scolaire en France s'adresse à tous les enfants, quel que soit leur statut migratoire ou administratif.¹⁴ La scolarisation des enfants migrants comme celle des enfants de paysans et encore plus celle des enfants de migrants ruraux a été lente (Noiriel 1994). Si leur scolarisation est quasi complète aujourd'hui, des enfants et familles peuvent encore rencontrer des obstacles (refus d'inscrire l'enfant à l'école) (Gisti 2020). Les enfants migrants s'inscrivent dans un établissement scolaire à leur arrivée en France et sont donc comptabilisés dans les statistiques de l'Education nationale. Dans quelle

¹² Il existe également un autre groupe d'enfants migrants des pays tiers, à savoir les enfants venus sans VLS et ne faisant pas de demande d'asile. Parmi ce groupe on peut retrouver les mineurs non accompagnés (MNA) (Senovilla Hernández, 2014). Le Ministère de la Justice publie les statistiques sur les mineurs pris en charge dans le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés.

¹³ Nous faisons l'hypothèse que les deux groupes ne sont pas inclus dans les statistiques des entrées des ressortissants des pays tiers estimés à partir du recensement pour les raisons suivantes : tandis que les adoptés internationaux en sont exclus à cause leur nationalité (acquisition de la nationalité française dans le cas d'une adoption plénière), les mineurs scolarisés ne sont pas comptés dedans car ils ont a priori une durée de résidence en France inférieure à un an.

¹⁴ L'obligation scolaire concerne l'ensemble des enfants âgés de 6 à 15 ans ; la loi du 26 juillet 2019 a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

mesure les statistiques scolaires permettent d'identifier ce groupe d'élèves et d'examiner leurs parcours scolaires ?

Les statistiques scolaires : de l'élève étranger à l'élève d'origine immigrée

Les politiques mises en place par l'Education nationale à destination des enfants migrants, puis des enfants nés en France de parents migrants, ainsi que les termes pour les désigner ont changé dans le temps (Varro 1999). Une distinction – bien qu'elle ne soit pas étanche – s'établit progressivement entre d'une part, les élèves d'origine immigrée (naissance ou présence ancienne en France), et d'autre part, les élèves migrants (ayant migré récemment, le plus souvent dans l'année).

Initialement, le critère de nationalité est utilisé pour identifier les élèves migrants – puis de parents migrants – et les statistiques portent sur les « élèves étrangers » (Boulot et Boyzon-Fradet 1988). Ce critère est progressivement abandonné par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Education nationale et son rapport annuel « Repères et références statistiques » (RERS) ne contient plus les effectifs d'élèves selon la nationalité.¹⁵ Cette évolution s'explique par des questions techniques, mais aussi des considérations plus générales. Les effectifs d'élèves dans le premier et second degré (« constat de rentrée ») sont établis à partir d'une combinaison de sources : une extraction d'un petit nombre de variables clés des fichiers administratifs de gestion, complétée par une collecte sous la forme des tableaux agrégés (notamment auprès des établissements d'enseignement privés utilisant une autre base de gestion). La base d'élèves du premier degré ne contient pas d'informations sur la nationalité de l'élève dû à la controverse au moment de sa création au début des années 2000 autour d'un possible « fichage » des élèves (Quenet et al., 2015). En revanche, cette information continue d'être collectée dans la base d'élèves du second degré.¹⁶ Plus généralement, le choix de ne plus utiliser cette variable dans les publications est justifié par la sensibilité de l'information et le risque d'imprécisions ou d'erreurs dans la collecte, ainsi que l'hétérogénéité en termes de profils et besoins éducatifs de la population couverte par ce critère.

Certaines publications de la DEPP emploient une autre catégorie – les élèves d'origine immigrée, soit des élèves dont au moins un parent est immigré – une catégorie largement utilisée dans les travaux académiques (Ichou, 2018). Si l'identification de ce groupe d'élèves est impossible à partir des fichiers administratifs cités ci-dessus, due à la sensibilité des informations en question, elle est possible à partir des panels d'élèves depuis 1995 (Caille, 2017). Selon le panel d'élèves entrés pour la première fois en sixième en 2007, 17,4% des élèves en France métropolitaine avaient au moins un parent immigré et 2,9% des élèves étaient étrangers (Fougère et al. 2017).

A présent les sources statistiques utilisés pour décrire l'ensemble de la population scolaire (base d'élèves, panels d'élèves) ne sont pas exploitées pour étudier les « élèves migrants », définis par leur lieu de naissance et/ou l'année d'arrivée en France. La base d'élèves ne contient pas ces variables. Le panel d'élèves contient ces deux questions et

¹⁵ Le rapport « Repères et références statistiques » (RERS) ne contient plus de fiche actualisée sur « Les élèves de nationalité étrangère dans le premier degré » depuis la rentrée 1999-2000, ni celle sur le second degré depuis la rentrée 2007-2008. Seul subsiste la fiche sur les étudiants de nationalité étrangère dans l'enseignement supérieur.

¹⁶ Un fichier statistique établi à partir de cette base avec la nationalité de l'élève (Français / étranger) est distribuée par les Archives de Données Issues de la Statistique Publique (Adisp) à des fins de recherche.

environ la moitié des élèves étrangers étaient nés à l'étranger (soit 1,7% de l'ensemble des élèves) (Fougère et al. 2017). Néanmoins, les effectifs des élèves migrants dans les enquêtes sont faibles. En plus, le calendrier espacé des collectes ne permettrait pas de suivre l'évolution des profils de ces élèves dans le temps.

Les enquêtes sur les élèves nouveaux arrivants

A partir des années 1970 des dispositifs spécifiques dédiés aux élèves nouveaux arrivants sont créés en France (Schiff 2004). Ces dispositifs sont reformés à deux reprises : en 2002, puis en 2012 (Armagnague et Tersigni 2019). Malgré des changements (mineurs) dans les termes et critères utilisés dans les textes – élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) en 2002, élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) en 2012 – ils visent un même groupe d'élèves définis par leur temps de présence en France (moins d'un an) et leur maîtrise du français (insuffisante pour intégrer directement une classe ordinaire correspondant à l'âge de l'élève), le critère des acquisitions académiques étant secondaire.

Après une baisse au milieu des années 2000, le nombre d'élèves accueillis dans ces dispositifs augmente à partir de la rentrée 2008-2009 (figure 3). La hausse plus accentuée dans les dernières années peut être due à l'amélioration de la collecte expliquée plus loin. Cette évolution est souvent citée dans les travaux académiques pour illustrer l'augmentation du nombre d'enfants migrants à l'école plus généralement, dans un contexte de l'accroissement des flux migratoires, un résultat également démontré dans la section précédente à partir d'autres sources. Or, si données révèlent une tendance réelle, elles ont aussi des limitations, liées notamment à leur nature administrative (Desrosières, 2004) et qui seront explorées dans la suite de cette section.

Avant 2002 les statistiques sur les élèves accueillis dans ces dispositifs sont sporadiques (Klein et Sallé, 2012). La circulaire de 2002 rappelle l'importance de suivi statistique (point 4 « Pilotage du dispositif d'accueil ») et met en place une enquête au niveau national pour connaître le nombre des élèves accueillis. Les chefs d'établissements et les inspections académiques remontent des tableaux agrégés avec le nombre d'élèves dans les dispositifs à une date donnée, le type de prise en charge, ainsi que les flux d'entrées et de sorties des dispositifs d'accueil (Santolini et de Lacerda, 2001). La collecte couvre l'ensemble des élèves en France (DOM-TOM inclus), quel que soit le type d'établissement (écoles élémentaires, collèges, lycées et MGI publics et privés). Elle se fait à trois moments (octobre, janvier et mai) afin de tenir compte des arrivées et des départs tout au long de l'année ; une moyenne annuelle des stocks est estimée et publiée. Lors de la réforme de 2012, la collecte devient individualisée et davantage d'informations sur l'élève sont renseignées : sexe, âge, langue(s) maternelle, scolarisation antérieure, modalités de scolarisation (Robin et Touahir, 2015). Le champ de l'enquête reste le même : tous les élèves allophones du CP jusqu'à la terminale, sans condition d'âge. Ce sont les services qui accueillent ces élèves – les Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) et les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) – qui sont chargées de la collecte en continu.

Les changements apportés à la méthodologie de l'enquête ont permis d'améliorer la comptabilité des élèves nouveaux arrivants. Néanmoins, ces statistiques continuent de soulever des questions. Une première concerne l'imprécision des critères et des modalités d'inclusion dans les dispositifs d'accueil, et par extension de la population couverte par l'enquête (Klein et Sallé, 2012 ; CNIS, 2017). Cette situation rend complexe l'interprétation des indicateurs, ainsi que leur comparaison avec d'autres sources comme

nous le montrons plus loin. Par exemple, les circulaires récentes (2002, 2012) rappellent que le dispositif s'adresse aux enfants nouvellement arrivés en France, mais il est possible que d'autres élèves (nés en France et/ou ayant migré depuis plus d'un an) y soient accueillis et donc comptabilisés.¹⁷

Les différences dans la collecte au niveau national constituent un autre problème. L'un des objectifs affichés de l'enquête mise en place en 2002 a été d'homogénéiser la collecte des statistiques au niveau national. Si ce point a connu une amélioration, il reste encore des disparités géographiques. Le rapport du projet EvaScol a montré qu'en plus des différences quant à la prise en charge des nouveaux élèves dans les académies et au sein des équipes pédagogiques (délai de prise en charge, durée dans le dispositif), il existe des approches et des attitudes distinctes quant à la collecte et à la transmission des informations dans le cadre de cette enquête (Armagnague-Roucher *et al.*, 2018). Par exemple, certains directeurs d'établissements ou professeurs référents ont exprimé des réticences à répondre à l'enquête ; des informations incomplètes ou erronées ont pu être transmises également. Par conséquent, certains élèves accueillis dans les dispositifs ne sont pas comptabilisés dans les statistiques nationales. Néanmoins, les auteurs du rapport notent d'importants efforts pour améliorer la couverture de l'enquête dans les dernières années, ce qui expliquerait une partie de l'augmentation du nombre d'élèves observé (figure 3).

D'autres événements affectent également la comparabilité des statistiques dans le temps et avec d'autres sources. Après le changement du statut de l'île de Mayotte (devenu un département d'outre-mer le 31 mars 2011), elle a été intégrée dans les statistiques scolaires (publiées annuellement dans le rapport RERS). Or, la situation en termes d'accueil des élèves nouveaux arrivants sur l'île reste difficile (faibles niveaux de prise en charge avec beaucoup d'enfants en attente) (Brun et Le Caignec 2019). Cette situation semble se répercuter sur les statistiques correspondantes. Le département figure dans le tableau sur les ENAF à la rentrée 2012-2013 (ancienne enquête), mais n'a pas été inclus dans la première publication à partir de la nouvelle enquête (rentrée 2014-2015). Depuis la rentrée 2016-2017 il figure de nouveau dans les publications.

Troisièmement, le terme « nouveaux arrivants » prête également à confusion, notamment quant à la durée de présence sur le territoire. Les statistiques des élèves accueillis dans les dispositifs ne portent pas sur le flux (nombre d'élèves inscrits dans le dispositif pour la première fois au cours d'une période), mais le stock (nombre d'élèves accueillis à un moment donné). Si tous les élèves arrivaient au début de l'année scolaire et étaient prises en charge pour une période d'une année l'écart entre les deux nombres serait minime. Or, l'arrivée des enfants au cours de l'année avec des besoins spécifiques, ajoutés aux possibilités d'accueil distincts des académies, fait qu'ils y restent pour des durées plus ou moins longues. A la rentrée 2017-2018 environ un tiers des élèves accueillis dans les dispositifs étaient des enfants déjà accueillis durant l'année scolaire précédente (Brun et Le Caignec, 2019). Les statistiques établies à partir de l'ancienne enquête (avant 2014) présentaient le stock moyen sur l'année pour tenir compte des variations annuelles, mais ne résolvait pas le problème des « double-comptes » des élèves accueillis d'une année à l'autre. Alors que la nouvelle enquête permettrait théoriquement d'estimer le flux des nouveaux élèves, les statistiques publiées continuent de porter sur les « stocks » des nouveaux arrivants accueillis.

¹⁷ L'accueil d'autres élèves en difficulté non prévus par les textes dans ces classes spécifiques était fréquent dans les années 1980 (Boulot et Boyzon-Fradet, 1988).

Les enfants migrants en âge scolaire et les élèves nouveaux arrivants: s'agit-il un même groupe?

Les statistiques scolaires concordent avec celles portant sur les entrées et montrent une augmentation du nombre d'enfants migrants en France dans la dernière décennie. La comparaison de ces deux sources permettrait-elle de tirer d'autres enseignements, par exemple la proportion d'enfants migrants nécessitant une prise en charge spécifique à l'école? *A priori* elles portent sur un groupe commun : les enfants migrants d'âge scolaire. Néanmoins, leur comparaison se heurte à des obstacles, le principal étant l'absence de variables communes permettant l'identification d'un groupe réellement comparable. Les statistiques sur les entrées ne contiennent pas d'informations relatives aux critères pour la prise en charge dans le dispositif d'accueil, tels que la langue maternelle ou le parcours scolaire antérieur. Inversement, celles sur les nouveaux élèves arrivants n'ont pas d'informations permettant d'identifier les élèves migrants, par exemple la nationalité, le lieu de naissance ou l'année d'arrivée de l'élève.

Ainsi, seule la comparaison des volumes des deux groupes est possible. Pour l'effectuer, nous sélectionnons les entrées d'enfants migrants d'âge scolaire (6-16 ans)¹⁸ et distinguons les migrants nés à l'étranger et de nationalité étrangère. Théoriquement les élèves nouveaux arrivants constituent un sous-groupe des enfants migrants, soit les enfants ayant des besoins de soutien en langue et/ou scolaire. Il existe également des élèves n'ayant pas besoin *a priori* d'une telle aide à l'arrivée, par exemple les enfants de parents français ou ayant été scolarisé dans une école française à l'étranger. D'autres enfants ne maîtrisant pas le français peuvent être inscrits dans des sections internationales, dès lors qu'ils ont un capital scolaire et qu'ils s'expriment dans une des langues internationales enseignées (Tersigni et Navone, 2018). Pour l'ensemble de ces raisons, on s'attend à ce que le nombre des élèves nouveaux arrivants soit inférieur à celui des enfants migrants d'âge scolaire.

Les deux effectifs sont juxtaposés dans la figure 3. Si les deux séries montrent une augmentation dans la période observée, contrairement à nos attentes, le nombre d'élèves nouveaux arrivants dépasse systématiquement celui des migrants d'âge scolaire. L'écart se creuse si l'on exclut du champ les migrants ayant le moins besoin de ce soutien, à savoir les enfants nés en France et/ou de nationalité Française. En l'absence d'informations supplémentaires permettant de comprendre cet écart, nous sommes dans l'obligation de faire des hypothèses pour l'expliquer.

Premièrement, pour cette comparaison nous avons retenu, d'une part, les enfants migrants âgés de 6-16 ans et, d'autre part, les élèves accueillis dans les écoles élémentaires ou les collèges. Or, si ces deux groupes se correspondent quand nous considérons les enfants suivant un cursus scolaire normal, il est possible que des mineurs âgés de plus de 16 ans décident d'aller à l'école et bénéficient des dispositifs d'accueil en question. Une partie d'entre eux seront accueillis au collège et non dans une classe correspondante à leur âge (au lycée), ce qui expliquerait une partie de l'écart.

Deuxièmement, il persiste des ambiguïtés quant à la définition du groupe cible du dispositif d'accueil. D'une part, les circulaires récentes rappellent que le dispositif s'adresse aux nouveaux arrivants (sur le territoire). D'autre part, elles disent que le dispositif cible au-delà des élèves habituellement identifiés comme « migrants » ou « d'origine immigrée », par exemple les élèves de nationalité française. Une enquête à la rentrée 2000-2001 montrait que 36% des élèves accueillis dans ces dispositifs étaient de

¹⁸ Les entrées de mineurs âgés de 6-15 ans représente environ la moitié du nombre total d'entrées de mineurs en France dans la période 2008-2018 (Eurostat).

nationalité française, avec une proportion plus élevée dans les DOM (45%) (Santolini et de Lacerda 2001). Aujourd'hui des observations du terrain montrent qu'une partie significative des élèves accueillis sont francophones, surtout dans les DOM (Mayotte). Une troisième source de différences pourrait être l'indicateur utilisé dans les deux sources. Les statistiques des entrées correspondent à un flux, alors que celles sur les nouveaux élèves s'apparentent à un stock. Si les élèves passent plus d'un an dans le dispositif, comme c'est effectivement le cas de certains d'entre eux, les stocks seront supérieurs aux flux.

Dernièrement, il faut également rappeler que les statistiques des entrées peuvent sous-estimer le « vrai » nombre d'enfants migrants et scolarisés en France une année donnée. Les estimations des flux des enfants migrants des pays tiers à partir du recensement et des sources administratives montrait globalement une concordance, mais révélaient aussi des écarts. Il est possible que les enfants dont la présence est récente (par exemple, les demandeurs d'asile qui viennent d'arriver en France) ou dont le séjour est de courte durée (par exemple, les mineurs scolarisés avec VLS correspondant) ne soient pas comptabilisés dans les entrées ou le soient avec un décalage, mais qu'ils figurent dans les statistiques scolaires. Les ressortissants européens – et plus encore les Français – ayant moins de formalités administratives à remplir à l'arrivée, pourraient aussi être moins enclins de répondre au recensement, surtout s'ils considèrent leur séjour en France temporaire. Si ces enfants étaient malgré tout inscrits à l'école et prises en charge dans les dispositifs en question, cela constituerait une explication supplémentaire de l'écart observé.

Conclusion

La production des statistiques sur les enfants migrants soulève des défis de différents ordres (techniques, conceptuels, légaux...), ce qui explique les lacunes importantes dans la prise en compte de ce groupe de migrants internationaux (Singleton, 2018). La France n'échappait pas à cette règle et pendant longtemps les statistiques sur ce groupe de migrants étaient limitées (Eremenko, 2015). Depuis les années 2010, la situation s'est nettement améliorée nous permettant de réaliser une série des constats quant au phénomène de la migration infantile vers la France basés sur des données quantitatives. Premièrement, toutes les sources analysées indiquent une augmentation du nombre d'enfants migrant en France à partir de la fin des années 2000, principalement en provenance des pays tiers à l'UE. Deuxièmement, les sources administratives montrent le poids croissant des enfants avec des statuts administratifs et socio-économiques précaires à leur arrivée, dont les demandeurs d'asile.

Les instruments statistiques internationaux – recommandations des Nations Unies de 1999, directive de l'EU de 2007 – ont joué un rôle important dans l'amélioration des données dans ce domaine en France (par exemple, en impulsant la mise en place d'une nouvelle méthodologie de l'estimation des flux migratoires). La meilleure qualité des statistiques des enfants sollicitant l'asile en France comparé à d'autres groupes d'enfants migrants (ancienneté de la série, détail par nationalité) est à relier aux efforts au niveau international dans ce domaine (Hovy, 2001). En revanche, l'absence des recommandations internationales relatives aux autres sources administratives limite leur apport pour comprendre les situations des enfants migrants en France. Ainsi, l'appui sur des données qualitatives (entretiens, observation participante) d'autres sources reste

nécessaire pour comprendre les expériences scolaires de ces nouveaux élèves migrants, un constat qui rejoint celui d'autres études récentes.¹⁹

Les statistiques jouent un rôle essentiel dans la meilleure compréhension des expériences des enfants, surtout l'impact des politiques publiques sur ce groupe, et il est nécessaire de concevoir des données permettant de saisir la multi-dimensionalité de ces expériences. Ce constat est d'autant plus vrai lorsque l'on considère les enfants migrants, étant donné l'importance des politiques publiques pour ce groupe, notamment des politiques migratoires. Or, il existe encore de multiples obstacles quant à l'analyse des situations d'enfants migrants en France à partir des statistiques existantes. Les administrations auxquelles ils font face – consulats, préfectures, écoles, mais également les caisses d'allocations familiales, les structures d'hébergement, etc. – ont des critères d'accès distincts à leurs services. Par conséquent, les statistiques publiées sur les bénéficiaires de ces services couvrent des groupes aux contours variables et sont difficilement comparables entre elles (absence de variables communes, pas de désagréments selon les variables clés). La conception des enquêtes spécifiques avec des protocoles adaptés – et une sur-représentation des enfants migrants – permet de résoudre une partie de ces problèmes. Nous pouvons citer l'exemple de l'enquête Enfants et Familles sans logement personnel en Ile-de-France (Enfams) (Guyavarch et al. 2014) ayant montré l'impact du statut administratif des familles migrantes sur leurs conditions de vie, ainsi que la santé et le bien-être des enfants.

¹⁹ « Ces arrivées récentes font apparaître de nouvelles nationalités au sein de la population scolaire, sur lesquelles il est difficile d'obtenir des statistiques, mais que les discours des directeurs des écoles aident à appréhender » (Audren et al. 2018).

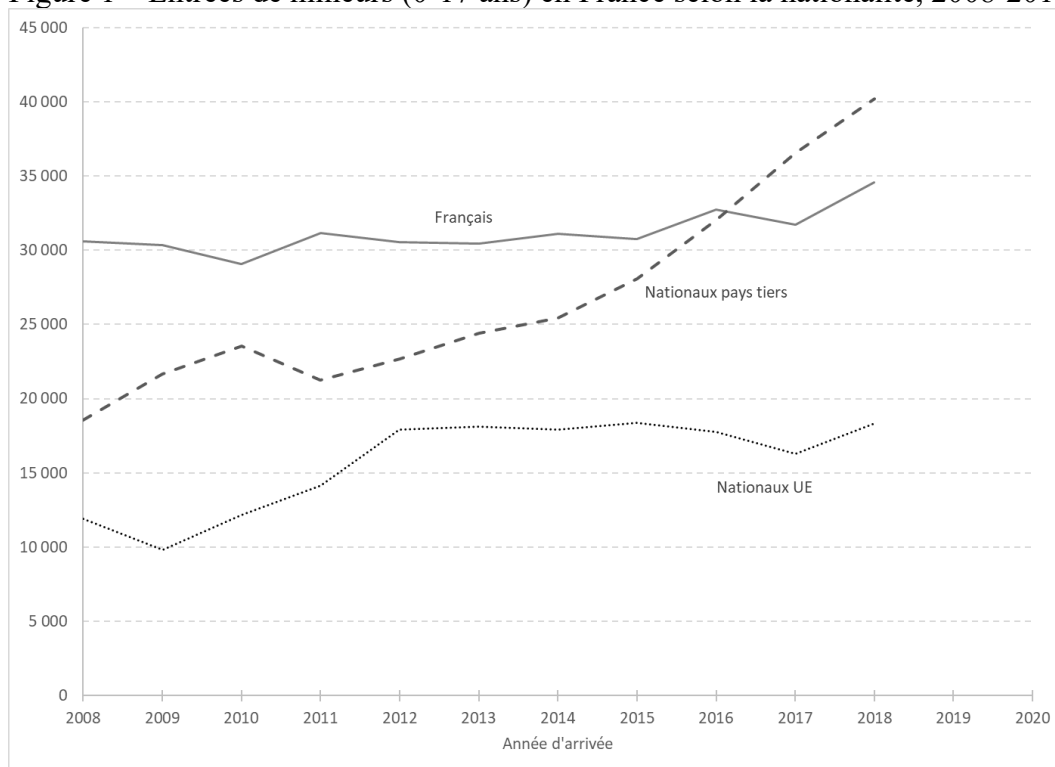
Références

- Armagnague-Roucher, M., Cossée, C., Mendonça Dias, C., Rigoni, I. et Tersigni, S. (2018). *Étude sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)*. Paris : Le Défenseur des droits.
- Armagnague, M. et Tersigni, S. (2019). 'L'émergence de l'allophonie comme construction d'une politique éducative. Le traitement scolaire des enfants migrants en France'. *Emulations*, 0 (29), 73–89.
- Audren, G., Baby-Collin, V., et Valcin, M. (2018). L'école, une ressource pour les populations migrantes. Regards croisés de l'institution et des parents d'élèves dans le centre-ville de Marseille. *Revue européenne des migrations internationales*, 34, 93–118.
- Boulot, S., et Boyzon-Fradet, D. (1988). *Les immigrés et l'école : Une course d'obstacles : Lectures de chiffres, 1973-1987*. Paris : Harmattan : C.I.E.M.I.
- Brun, L. et Le Caignec, E. (2019). *64 350 élèves allophones nouvellement arrivés en 2017-2018 : 8 sur 10 étaient déjà scolarisés précédemment*. Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance [DEPP]
- Brutel, C. (2014). *Estimer les flux d'entrées sur le territoire à partir des enquêtes annuelles de recensement*. Paris : INSEE, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, Unité des Études Démographiques et Sociales.
- Caille, J.-P. (2017). 'Quarante-Cinq Ans de Panels d'élèves à La Direction de l'évaluation, de La Prospective et de La Performance (DEPP)'. *Éducation & Formations*, 95, 5–31.
- Conseil National de l'Information Statistique (CNIS). (2017). *Avis d'examen. Enquête sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA). Années scolaires 2017-2018 à 2019-2020*.
- Desrosières, A. (2004). Enquêtes versus registres administratifs : Réflexions sur la dualité des sources statistiques. *Courrier Des Statistiques*, 111, 3–16.
- Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). (2018). *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche. Années 2003-2018*. Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.
- Direction Générale des Etrangers en France (DGEF). (2019). *Les étrangers en France. Rapport au Parlement. Années 2008-2017*.
- Eremenko, T. (2015). *Les parcours des enfants de migrants vers la France*. Thèse de démographie. Université de Bordeaux. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01542988>
- Eremenko, T. (2017). Quel statut pour les enfants migrants ? *Plein Droit*, 112, 36–39.
- Eurostat. (2019). *Immigration by age group, sex and citizenship. Years 1998-2018*. http://ec.europa.eu/eurostat/web/products-datasets/-/migr_imm1ctz
- Fougère, D., Kiefer, N., Monso, O., et Pirus, C. (2017). La concentration des enfants étrangers dans les classes de collèves. Quels effets sur les résultats scolaires ? *Éducation et Formations*, 95, 139–172.
- Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (Gisti), 2014, *Les prestations familiales pour les enfants entrés en France hors du regroupement familial*, Paris : GISTI.
- Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (Gisti), 2020, *La scolarisation et la formation des jeunes étrangers*, Paris : GISTI.
- Guyavarch, E., Le Méner, E., et Vandentorren, S. (eds). (2014). Rapport d'enquête ENFAMS. Enfants et Familles sans Logement Personnel En Ile-de-France. Premiers Résultats de l'enquête Quantitative. Paris: Observatoire du Samusocial de Paris.
- Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). (2019). *Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants. Année 2018-2019* (p. 176).
- Hovy, B. (2001). *Statistically correct asylum data: Prospects and limitations*. UN High Commissioner for Refugees (UNHCR).
- Humphris, R., & Sigona, N. (2016). *Children and unsafe migration in Europe: Data and policy, understanding the evidence base* (p. 12). International Organization for Migration, Global Migration Data Analysis Centre.
- Ichou, M. (2018). *Les enfants d'immigrés à l'école: Inégalités scolaires du primaire à l'enseignement supérieur*. Paris: PUF.
- Klein, C., et Sallé, J. (2012). *La scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France* (p. 194). France : Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) ; Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN).
- Mignot, J.-F. (2015). L'adoption internationale dans le monde : Les raisons du déclin. *Population et Sociétés*, 519, 4.
- Noiriel, Gérard. 'L'immigration étrangère dans le monde rural pendant l'entre-deux-guerres'. *Études Rurales*, 1994, 13–35.

- Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA). (2019). *Rapport d'activités. Années 2008-2018*.
- Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). (2015). *Les chiffres de l'OFII en 2015*.
- Quenet, J.-M., Cazajous, Déroche, J., & Lhermet, P. (2015). *Adaptation des systèmes d'information à la gouvernance du premier degré et au pilotage des écoles* (No. 2015-054; p. 88). Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR).
- Robin, J., et Touahir, M. (2015). *Année scolaire 2014-2015 : 52 500 élèves allophones scolarisés dont 15 300 l'étaient déjà l'année précédente* (No. Note d'information 15.35). Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance [DEPP].
- Santolini, A., et de Lacerda, E. (2001). *Les élèves nouveaux arrivants non francophones et leur scolarisation dans les différents dispositifs d'accueil* (No. Note d'information 01.57). Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance [DEPP].
- Schiff, C. (2004). L'institution scolaire et les élèves migrants : peut mieux faire. *Hommes et Migrations* 1251, no. 1 (2004) : 75-85.
- Schumacher, G., Löschner, J., et Sermi, F. (2019). *Data on Children in Migration*. European Commission: Joint Research Centre.
- Senovilla Hernández, D. (2014). Analyse d'une catégorie juridique récente: Le mineur étranger non accompagné, séparé ou isolé. *Revue européenne des migrations internationales*, 30, 17-34.
- Singleton, A. (2018). Data: Creating the empirical base for development of child migration policy and protection. In J. Bhabha, J. Kanics, et D. Senovilla Hernández (Eds.), *Research Handbook on Child Migration* (pp. 334-344).
- Tersigni, S., et Navone, L. (2018). La zone grise de l'allophonie : « mouvements secondaires » et scolarisation des « UPE2A italiens » de Strasbourg. *Revue européenne des migrations internationales*, 34, 119-142.
- United Nations Department of Economic and Social Affairs (UN DESA). (1998). *Recommendations on Statistics of International Migration. Revision 1* (p. 113). New York: United Nations.
- United Nations Department of Economic and Social Affairs (UN DESA). (2019). *International migrant stock: The 2019 revision* (No. United Nations database, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2019). New York: United Nations.
- United Nations Children's Fund (UNICEF). (2010). *Children, Adolescents and Migration: Filling the Evidence Gap*.
- United Nations Children's Fund (UNICEF). (2016). *Uprooted: The Growing Crisis for Refugee and Migrant Children*.
- UNICEF, IOM UN Migration, UNHCR, Eurostat, and OECD. 2018. "A Call to Action: Protecting Children on the Move Starts with Better Data." <https://data.unicef.org/resources/call-action-protecting-children-move-starts-better-data/>.
- Varro, G. (1999). La désignation des élèves étrangers dans les textes officiels. *Mots. Les langages du politique*, 61, 49-66.

Illustrations

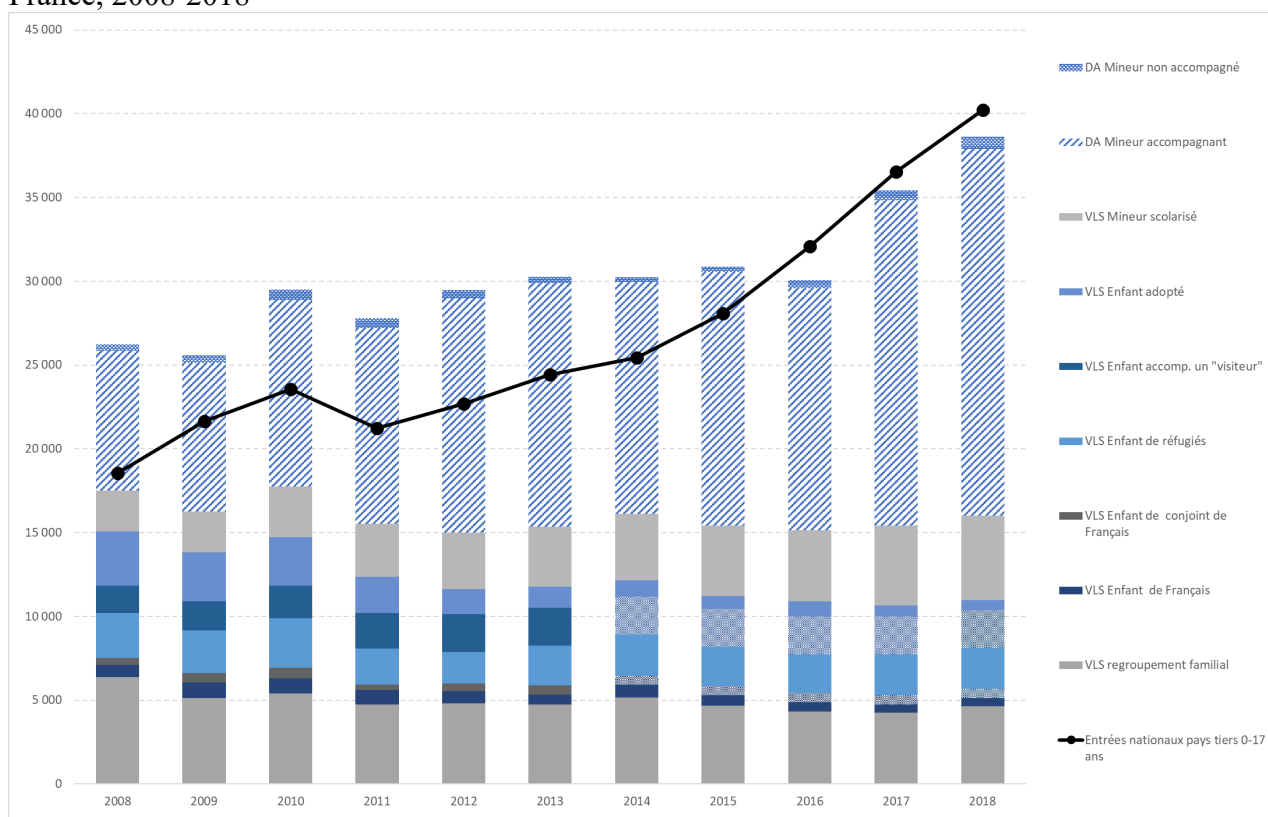
Figure 1 – Entrées de mineurs (0-17 ans) en France selon la nationalité, 2008-2018



Source : Eurostat [Immigration statistics]. Champ : France entière.

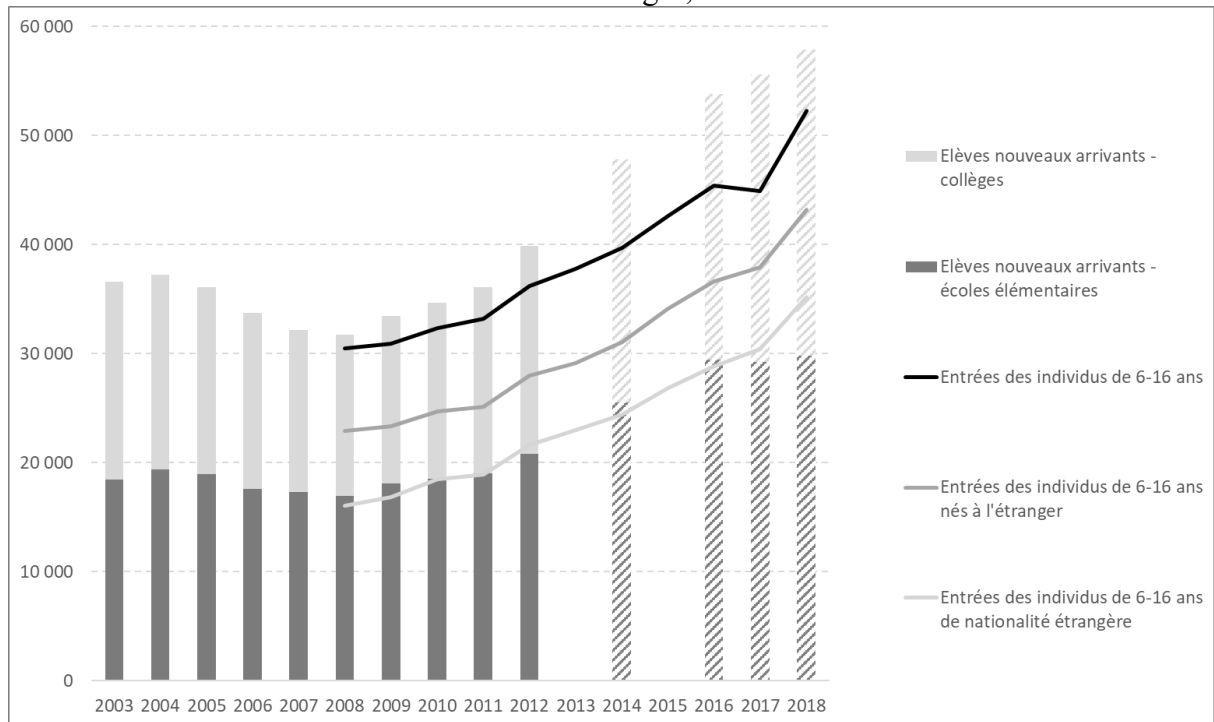
Note : Les nationaux UE incluent les ressortissants des 27 pays membres (hors la France) pour la période 2008-2012 et des 28 pays membres (hors la France) pour la période 2013-2018.

Figure 2 – Mineurs détenteurs d'un visa de long séjour et mineurs sollicitant l'asile en France, 2008-2018



Source : Eurostat [Immigration statistics]. OFPRA [Rapports d'activité]. DGEF [Rapports au Parlement]. Champ : France entière.

Graphique 3 Entrées de mineurs (6-16 ans) et élèves nouveaux arrivants en France accueillis dans les écoles élémentaires et les collèges, 2003-2018



Source : Eurostat [Immigration statistics]. DEPP [RERS]. Champ : France entière [Eurostat] ; France métropolitaine + DOM hors Mayotte [DEPP].

Note : Les effectifs des élèves d'une rentrée scolaire sont rapportés aux entrées de cette année (données de la rentrée 2008-2009 à l'année 2008, etc.). Les barres rayées indiquent que les données proviennent de l'enquête rénovée de la DEPP (détails dans le texte).